

Titre	Initier un traitement à base de perméthrine 5% contre la gale ou les poux de corps		O.C M-11
Référence à un protocole : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Date d'entrée en vigueur : Septembre 2013	Date de révision : 28 mai 2015	
Secteurs d'activité visés	Services spécifiques et Services courants Enfance-famille-jeunesse et scolaire		
Professionnels visés	Les infirmières qui possèdent les connaissances pour appliquer l'ordonnance collective		
Clientèle visée	Usagers symptomatiques âgés de 12 ans et plus Usagers asymptomatiques âgés de 2 ans et plus		
Activité(s) réservée(s) de l'infirmière	Administer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance		
Médecin répondant¹	<i>Dre Valérie Haf Gagné CLSC Faubourgs- Site Sanguinet 1250, rue Sanguinet, Montréal QC H2X 3E7, Téléphone : 514 527-2361</i>		

Conditions d'initiation- Gale

1) Présentation d'un tableau clinique de gale **objectivé lors de l'évaluation par l'infirmière**, soit la présence d'au moins deux de ces symptômes chez **l'utilisateur de 12ans et plus**:

- Sillons intradermiques
- Papules érythémateuses excoriées ou croûtées ou nodules
- Prurit surtout nocturne

Ces symptômes doivent se retrouver dans une ou plusieurs des zones suivantes : l'espace interdigitale des mains et des pieds, l'arrière et le côté externe des pieds, les faces antérieures des poignets, les coudes, les creux axillaires, la taille, les organes génitaux et les régions autour des mamelons.

2) Avoir été en contact avec une personne ayant reçu un diagnostic médical documenté de gale ou avec une personne chez qui une infirmière a initié un traitement en vertu de l'O.C M-1 **et être évaluée par l'infirmière.**

- Si cas contact symptomatique : être âgé de 12 ans et plus
- Si cas contact **asymptomatique² : être âgé de 2 ans et plus**
- Est considérée comme une personne contact toute personne vivant sous le même toit et toute personne ayant un contact direct de peau à peau (compagnons de chambre, personnes qui partagent les mêmes activités ou même lieux de vie) avec une personne qui a reçu un diagnostic de gale.

Pour l'utilisateur de moins de 14 ans, le consentement des parents ou du tuteur légal est requis pour procéder à l'application de l'ordonnance collective.

Conditions d'initiation-Poux de corps

- Présence de plusieurs poux de corps ou de lentes de poux objectivés visuellement sur les vêtements de l'utilisateur **ou**
- Présence de quelques poux sur le corps de l'utilisateur (les poux ne vivent pas sur le corps mais lorsque l'infestation est importante, on peut en retrouver jusqu'à une dizaine simultanément)

¹ Le médecin répondant est la personne à qui le professionnel (infirmière ou pharmacien) doit s'adresser en cas de problème ou pour obtenir des précisions (OIIQ/FMOQ, 2011).

² La période d'incubation de la gale est de 4 à 6 semaines. Ainsi, une personne peut être asymptomatique même si elle est porteuse du parasite de la gale pendant 4 à 6 semaines.

- Manifestation de prurit et excoriation

Intentions thérapeutiques :

- Éliminer le parasite, soit le sarcopte scabieux ou le *pediculus corporis*
- Maximiser l'observance au traitement en permettant un remboursement du traitement de la gale ou des poux de corps par les assurances publiques et privées;
- Contribuer à enrayer une propagation de la gale ou des poux de corps

Contre-indications:

- Hypersensibilité à un quelconque pyréthroïde synthétique, aux pyréthrine ou au chrysanthème
- Femmes enceintes (les référer à un médecin pour confirmation du diagnostic de gale)
- Suspicion de gale norvégienne (se manifeste par des signes et symptômes différents; est dû à une présence de millions de parasites sur le corps de la personne)

Précaution

- Les femmes qui allaitent doivent s'assurer de pouvoir cesser l'allaitement pendant les 48 heures suivant l'application du traitement de perméthrine.

Limite/ Référence au médecin

Initier le traitement mais référer d'emblée l'utilisateur au médecin si :

- Personnes infectées par le VIH
- Signes et symptômes d'infection (surinfection bactérienne) de la peau tels que des rougeurs exacerbées ou des croûtes jaunâtres au site des lésions

Objet de l'ordonnance

Traitement	Spécificités
Perméthrine à 5% (soit crème Nix crème à 5% ou Kwellada-P lotion à 5%) <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 application : Utiliser 1 tube de 30 g ou 2 tubes si un seul ne suffit pas à couvrir toutes les régions du corps (ex : adulte de grande taille). ▪ À appliquer sur toutes les parties du corps à partir des oreilles, incluant le nombril, la région génitale, les aisselles, les fesses, les espaces interdigitaux et sous les ongles ▪ Laisser en place pendant 12 heures. Par la suite, enlever la crème à l'aide d'un nettoyage vigoureux avec eau et savon 	Spécificités pour poux de corps : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas répéter l'application. Spécificités pour la gale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Répéter l'application de façon systématique 7 jours plus tard

Directives à l'infirmière:

1. Évaluer l'état de santé physique de la personne et, plus particulièrement, s'assurer de procéder à un examen attentif de la peau pour documenter la présence de signes et symptômes distinctifs de la gale ou des poux de corps. En cas de doute sur les signes et symptômes de la gale, ne pas appliquer l'ordonnance collective et référer l'utilisateur à un médecin.

2. En absence de contre-indication(s), initier le traitement contre la gale ou les poux de corps.
C'est-à-dire :
 - a. Faire l'enseignement à la clientèle au sujet de l'application du traitement de perméthrine et aux mesures de prévention et de contrôle de la gale et des poux de corps (voir annexe pour enseignement à la clientèle). Pour le traitement de la gale, expliquer l'importance de répéter le traitement de perméthrine 7 jours après la première application.
 - b. Remettre à la clientèle le formulaire de liaison avec la pharmacie communautaire (annexe1) (Garder une copie à insérer au dossier de l'utilisateur).
 - c. Si vous appliquez vous-même le produit, assurez-vous de respecter le mode d'emploi et d'administrer celui-ci après la douche ou le bain et un bon asséchage de la peau.

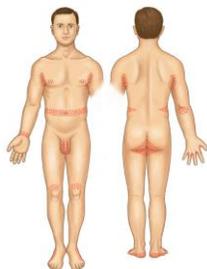
3. En cas de gale, questionner la personne sur la recherche des cas contacts étroits symptomatiques ou asymptomatiques et recommander leur traitement. Idéalement, les usagers atteints et les contacts étroits significatifs, qu'ils soient symptomatiques ou non devraient être traités en même temps. Expliquer à l'utilisateur que les personnes contacts peuvent se procurer le traitement après consultation médicale ou en se présentant à la pharmacie (médicament en vente libre) ou en consultant l'infirmière du CLSC.

4. Prévoir un suivi 2 à 4 semaines plus tard pour évaluer l'efficacité du traitement.
 - ❖ Les nodules et démangeaisons peuvent persister plusieurs semaines après le traitement de la gale et des poux de corps. **Elles ne représentent pas un échec du traitement.** Seule l'apparition de nouvelles lésions (gale) ou de poux ou lente de poux de corps représente un échec ou une résistance au traitement initié.
 - ❖ Dans le cas du traitement de la gale : si l'utilisateur a toujours de nouvelles lésions, il faut le référer à un médecin du CLSC ou de la communauté.
 - ❖ Dans le cas du traitement des poux de corps : le traitement ne doit pas être répété. Si le traitement n'a pas été efficace lors de la première application. (Voir annexe sur les informations complémentaires sur les poux de corps).

Validité de l'ordonnance collective

Une seule application de l'ordonnance collective par épisode de gale ou de poux de corps.

Figure 1
Zones les plus fréquemment affectées par la gale (tiré de UpToDate, 2013)



Références :

- Agence des services de santé et services sociaux de Montréal. (2006). *Chronique PPM- Prévention en pratique médicale. Pédiculose et gale : 2 sujets piquants.*
- American Academic of Pediatrics (2009) In Pickering, Baker, Kimberlin, & Long. *Red Book: 2009 report of the Committee on Infectious Diseases*, 28th Ed.
- Baker, F. (2001). La prise en charge de la gale. Document de principe. *Société canadienne de pédiatrie*. 6(10), 784-786.
- Chin, J. (2000). *Control of Communicable Disease Manual*. 17th edition. Washington: American Public Health Association
- CDC. (2010). *Sexually Transmitted Diseases Treatment Guidelines*. Vol. 59(12).
- Cox, N. (2000). Permethrin treatment in scabies infestation: importance of the correct formulation. *BMJ*, 320(7226), p. 37-38.
- Goldust, M., Rezaee, E., Hemayat, S. (2012). Treatment of scabies: Comparison of permethrin 5% versus ivermectin, *Journal of Dermatology*, 39: 545–547
- Mandell, Douglas and Bernetts (2009). *Principles and Practice of Infectious Diseases*. Expert Consult. Churchill Livingstone.
- Table de concertation nationale en Maladie infectieuse. Table de concertation nationale en santé publique (2002). *Guide d'intervention pour le contrôle de la gale à l'intention des intervenants de la santé.*
- UptoDate (2013). Scabies treatment.

Processus de rédaction			
Élaboration		Révision	
Dre Valérie Haf Gagné Michèle McGee, conseillère cadre DSISM	Septembre 2013	Michèle McGee, conseillère cadre DSISM	Décembre 2015
Processus de consultation			
Élaboration		Révision	
Mélissa Tam, infirmière clinicienne équipe itinérance Matthieu Tancrede, infirmier clinicien équipe itinérance Marie-Pascale Pichette, ICASI équipe ITSS Guylaine Dupuis et Rinda Hartner, CCSI CECII Table des médecins chefs	Septembre 2013 11 septembre 2013 Mai 2013	Dre Valérie Haf Gagné	Janvier-Février 2015
Processus de validation			
Élaboration		Révision	
Comité des ordonnances collectives Dre Joëlle Nédélec Cristèle Dumoulin, chef pharmacienne Michèle McGee, conseillère cadre DSISM	Le 26 septembre 2013	Comité des ordonnances collectives Dre Joëlle Nédélec Cristèle Dumoulin, chef pharmacienne Michèle McGee, conseillère cadre DSISM	Le 13 mars 2015
Processus d'approbation			
Élaboration		Révision	
Adoption par le CMDP	Adoption par le CMDP	Adoption par le CMDP Président (e) du CMDP : <i>Michelle Pelletier</i> _____ Signature	28 mai 2015 28 mai 2015
		ENTREE EN VIGUEUR VERSION RÉVISÉE	28 mai 2015